



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**Cession de terrains le long
de la RD 422 à AVOLSHEIM**

Rapport n° CP/2011/590

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession de deux parcelles de terrain situées à AVOLSHEIM, le long de la RD 422 au profit de la Commune d'AVOLSHEIM d'une part, et d'un particulier d'autre part.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 422 entre MOLSHEIM et MARLENHEIM, le Département a été amené à acheter des parcelles de terrain hors domaine public routier, soit sur la base de réquisitions d'emprise totale, soit pour répondre aux souhaits de vente de propriétaires lors des discussions foncières.

Deux parcelles sont ainsi restées propriété du Département sur le territoire de la commune d'AVOLSHEIM, inutiles à la voirie départementale. Il s'agit des terrains cadastrés en section 4 n° 409 avec 1,59 are et section 4 n° 59 avec 4,55 ares.

Le premier, qui jouxte un chemin rural, a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la commune d'AVOLSHEIM qui souhaite l'intégrer dans un lot d'une future zone à urbaniser. Il est situé en zone IIAU1 au Plan Local d'Urbanisme – PLU - en vigueur.

Le second terrain a fait l'objet d'une demande d'un particulier, propriétaire d'une parcelle attenante, dans l'optique de la création d'un verger, situé en zone N1 au PLU.

Les services opérationnels considèrent que ces terrains ne présentent pas d'utilité particulière pour nos besoins, et que les cessions envisagées peuvent donc se réaliser.

La commune d'AVOLSHEIM s'est prononcée favorablement quant à la cession au particulier.

Les futurs acquéreurs ont donné leur accord pour une acquisition aux prix estimés par France Domaine, soit respectivement un montant global de 180 € pour la parcelle devant revenir à la Commune, et un montant de 430 € pour la parcelle à vendre au particulier, les autres frais inhérents aux dossiers restant à leur charge.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :


- décide la cession des parcelles de terrain situées à AVOLSHEIM et cadastrées en section 4 n° 409 aec 1,59 are au prix de 180 € et n° 59 avec 4,55 ares au prix de 430 € ;

- dit que les actes de vente seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes de vente correspondants.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL